VDS 2

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 9 février 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 1 et 1448 (rattachés au domaine du Petit-Chougny), sis sur la parcelle n° 3038, fe 30, de la commune de Vandoeuvres

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

vu son arrêté, du 27 juillet 2001, approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, à titre historique, du bâtiment n° 2, sis sur la parcelle n° 1065, feuille 30, de la commune de Vandoeuvres;

vu le projet de transformation et de restauration, selon la demande définitive d'autorisation de construire DD 99'035-3, du bâtiment n° 1 (rattaché au domaine du Petit-Chougny), sis sur la parcelle n° 3038, feuille 30, de la commune de Vandoeuvres ;

vu la qualité patrimoniale exceptionnelle de ce domaine et, plus particulièrement, de sa maison de maître, de l'ancienne orangerie, et de leurs abords, au bénéfice d'une valeur 3 au recensement architectural, ce qui confère à cet ensemble une valeur d'inscription à l'inventaire;

vu la demande de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 7 avril 2004, d'inscrire ledit ensemble à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu les dispositions prises par le département pour donner suite à cette demande;

vu les explications données par les mandataires chargés de mettre en œuvre le projet de transformation et de restauration de l'ensemble en question, dont il ressort que les interventions envisagées, y compris celles portant sur des aménagements intérieurs, maintiendront la substance architecturale des bâtiments concernés;

vu la décision d'ouvrir une procédure d'inscription de ces bâtiments à l'inventaire, et les motifs retenus à l'appui de cette décision, notamment le fait que la maison de maître rattachée au domaine du Petit-Chougny constitue un *« ouvrage exceptionnel qui se caractérise par une grande sobriété d'ensemble, une typologie claire, un mobilier et des boiseries intégrées de qualité qui donnent à cette architecture une forte cohérence, un caractère non ostentatoire et lui confèrent une identité remarquable »* ;

vu la détermination du propriétaire, en date du 18 mai 2004;

vu la séance subséquente, tenue au département, le 9 août 2004;

vu la détermination de la CMNS, du 3 novembre 2004, qui constate *« qu'en l'état actuel et malgré les adjonctions survenues au cours des siècles précédents et quelques modifications mineures, toute la substance matérielle, constructive et décorative persiste dans la maison de maître du domaine »*, ladite commission émettant un préavis favorable à la mesure de protection envisagée des bâtiments n° 1 et 1448;

considérant que l'extension de la mesure de protection à la parcelle n° 3038 ne se justifie pas, en raison de la mesure de protection dont bénéficie déjà le bâtiment n° 2, sis sur la parcelle n° 1065, localisée à proximité des bâtiments concernés par le présent arrêté;

vu le préavis favorable émis par la commune de Vandoeuvres, en date du 6 décembre 2004;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

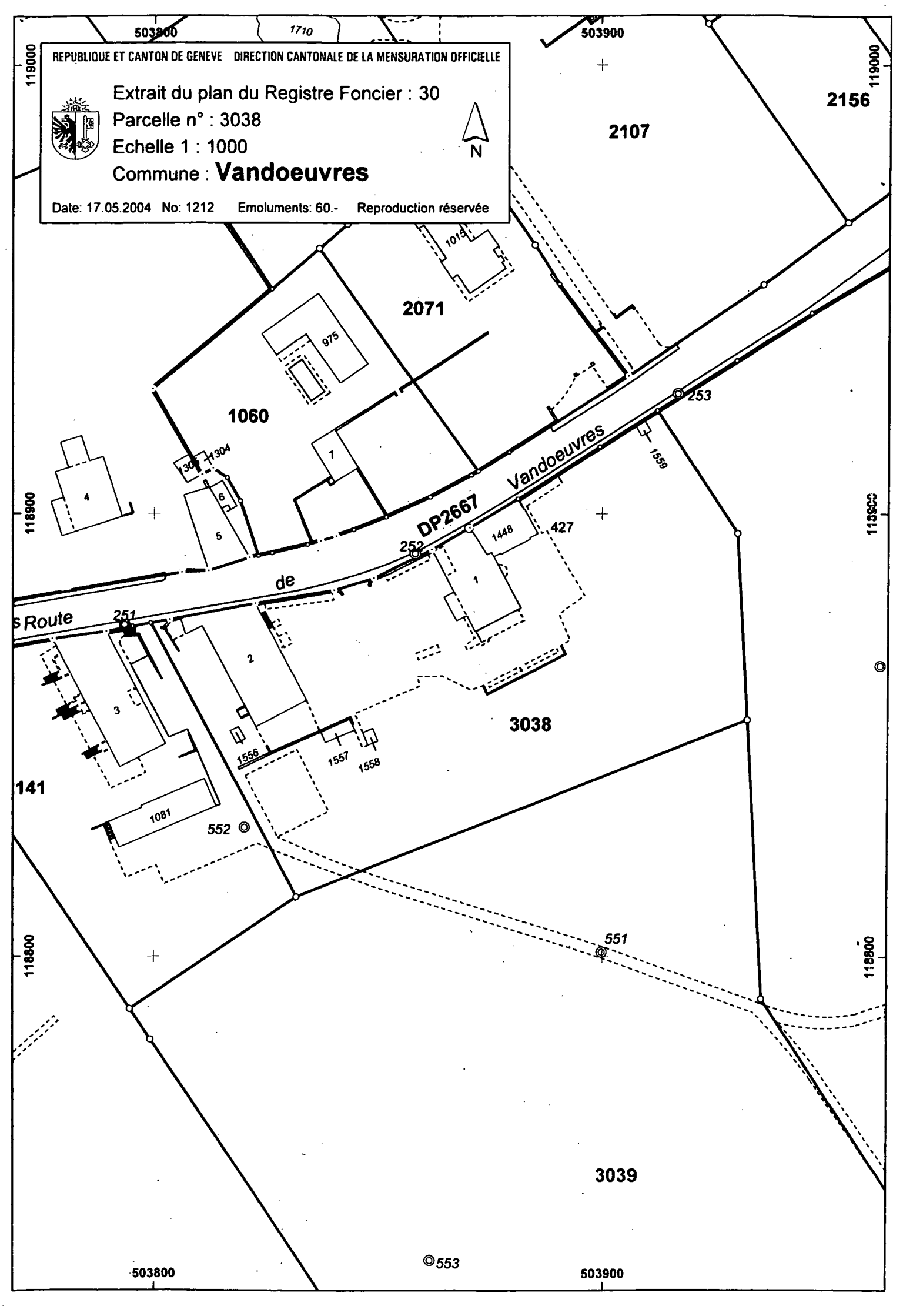
1. Les bâtiments n° 1 et 1448 (rattachés au domaine du Petit-Chougny), sis sur la parcelle n° 3038, fe 30, de la commune de Vandoeuvres, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan du Registre Foncier : 30
Parcelle n° : 3038
Echelle 1 : 1000
Commune : Vandoeuvres
Date: 17.05.2004 No: 1212 Emoluments: 60.- Reproduction réservée
N
503800
503900
119000
118900
118800
2156
2107
2071
1060
3038
3039
141
DP2667
Vandoeuvres
de
Route
1710
1015
975
1304
1559
1448
427
1556
1557
1558
1081
251
252
253
551
552
553